

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DIEUE SUR MEUSE

**Séance du 10 NOVEMBRE 2017**

Afférents au Conseil	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	15
Date de convocation	06.11.2017
Date d'affichage	14.11.2017

**L'an deux mil dix sept, le 10 novembre, à 20 h 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr DUMONT Jean-Claude, Maire.**

**Etaient présents : M. DUMONT JC, Mme GUERMEUR M., M. WATRIN F., Mme SERRE F., M. LEPRINCE R., M. KNAJDER M., M. HENRY G., M. VOILQUIN A., Mme LULLO E., Mme BAVOUX F., Mme GAND E., M. LEPAGE J-N., Mme ROUX A., Mme NAWROCKI B., M. LEPAGE P.**

**Mme GUERMEUR Michèle est nommée secrétaire de séance.**

**AFFOUAGES**

**2017-11-D03**

Afin de satisfaire les besoins en chauffage des habitants de la commune, selon l'article L243 alinéas 1 - 2- 3 du Code Forestier, le conseil municipal décide la délivrance des produits reconnus en qualité de "bois de chauffage" et des houppiers des tiges reconnues en qualité "bois d'oeuvre" provenant de la parcelle 21, aux mêmes conditions que celles prévues dans la délibération du 30 novembre 2015, à savoir :

La taxe affouagère est fixée à un forfait de 30 € payable à l'inscription. Les personnes intéressées devront se rendre physiquement en mairie pour s'inscrire.

Après exploitation le volume de bois sera mesuré. Au delà de 6 stères, les affouagistes devront payer 10 € par stère supplémentaire hors charbonnette avant enlèvement du bois.

Les garants restent identiques.

Seul le délai d'exploitation de la parcelle est modifié et **fixé au 31 octobre 2019.**

Après cette date, les affouagistes n'ayant pas exploité leur lot seront déchus des droits d'y rapportant, conformément aux dispositions de l'article L243-1 du Code Forestier.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ont signé au registre les membres présents.

Copie conforme.

Le Maire,

Jean-Claude DUMONT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

055-215501545-20171110-2017-11-D03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2017